



Ville de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210701-DELCM21-CP-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021

Délibération n° 52-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Pierre JALET, Laurence BEATRIX, Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE
DENOMMEE « SILOGE ».**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay est actionnaire à hauteur de 35,10 % de la société SILOGE, bailleur social implanté sur le département de l'Eure et partenaire historique de la Ville de Bernay.

A la suite du décès de Monsieur Dominique BETOURNÉ, représentant personne physique au sein de la SILOGE, il convient de le remplacer par un autre conseiller afin d'assurer la représentativité de la Ville, et conformément aux statuts.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant personne physique de la Ville de Bernay en la personne de Madame Françoise TURMEL. Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal de mettre fin à l'actuel prêt de consommation octroyé à Monsieur Dominique BETOURNÉ et d'autoriser Madame le Maire à signer un prêt de consommation au profit de Madame Françoise TURMEL.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 1892,1893 et 1902 du Code Civil ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale, finances et économie » en date du 21 juin 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DESIGNER** Madame Françoise TURMEL en tant qu'actionnaire à titre individuel
- **DE METTRE** fin au prêt de consommation pour Monsieur Dominique BETOURNE, actionnaire à titre individuel de la Ville au sein de la SILOGE ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un prêt de consommation pour Madame Françoise TURMEL, nouveau représentant personne physique de la Ville de Bernay, conformément à l'annexe 1.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



PRÊT DE CONSOMMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Ville de BERNAY,
représentée par son maire, Madame Marie-Lyne VAGNER

CI-APRÈS DÉSIGNÉE la Ville de BERNAY

D'UNE PART,

ET

- Madame Françoise TURMEL
Née le 14/06/1957
De nationalité française
Demeurant 33, rue du Général Leclerc – 27300 BERNAY

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, la Ville de BERNAY transfère à **Madame Françoise TURMEL** qui accepte, 100 actions de la société SILOGE, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 154.560 euros, dont le siège social est à EVREUX, et dont le numéro unique d'identification est 643 650 393 RCS EVREUX.

Ce transfert est effectué à titre de prêt de consommation, lequel sera régi par les dispositions des articles 1892, 1893 et 1902 du Code Civil, et par les présentes.

2. Ce prêt est consenti à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Il expirera automatiquement et de plein droit sans aucune formalité avec la cessation, pour quelque cause que ce soit, par **Madame Françoise TURMEL** de ses fonctions d'administrateur dans la société SILOGE ou sur demande de la Ville de BERNAY.
3. Ledit contrat de prêt est consenti gratuitement. **Madame Françoise TURMEL**, propriétaire des actions prêtées, en aura la jouissance. Elle exercera le droit de vote attaché aux actions, percevra les dividendes annuels et les acomptes sur dividendes qui resteront sa propriété ; elle présentera ses titres à l'échange et recevra les actions nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement ou de division d'actions ou de fusion, apports partiels, scissions, etc.

D'une façon générale, **Madame Françoise TURMEL** aura l'obligation d'exercer tous les droits lui appartenant en sa qualité de propriétaire desdites actions objet des présentes, de la même façon qu'un actionnaire diligent, et devra observer toutes les dispositions légales et statutaires s'imposant aux actionnaires.

Pour le cas où, pendant la durée du prêt, elle pourrait exercer certains droits d'attribution gratuite ou comme pour le cas où elle bénéficierait de droits de souscription, elle s'oblige à transférer gratuitement à la Ville de BERNAY les droits correspondants, en temps utile, pour permettre à celle-ci de bénéficier, si elle le désire, des actions attribuées gratuitement ou de réaliser la souscription prévue. La Ville de BERNAY conservera pour son propre compte le produit de la réalisation ; les actions acquises à l'aide de droits ainsi transmis resteront la propriété de la Ville de BERNAY.

4. Au terme de la présente convention, **Madame Françoise TURMEL** s'oblige, tant pour elle-même que pour ses héritiers ou ayants-droit, à restituer à la Ville de BERNAY, les actions prêtées ou des actions de même catégorie ou toute valeur mobilière substituée aux actions prêtées suite à une modification de la valeur nominale de l'action, d'une conversion ou pour toute autre raison, ainsi que tous ses accessoires ou compléments : actions nouvelles reçues à la suite d'échanges de titres prêtés en raison d'opérations de fusion, d'apport partiel ou de scission, de regroupement ou de division d'actions, distribution exceptionnelle de réserves, **Madame Françoise TURMEL** ne devant conserver que les dividendes annuels mis en distribution et payés en numéraire. Le présent contrat étant consenti à **Madame Françoise TURMEL** intuitu personae, elle ne pourra ni céder, ni transférer, sous quelque forme que ce soit, les droits qu'elle détient en vertu des présentes que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Les actions devront être restituées libres de tout nantissement ou restriction à la faculté de céder. **Madame Françoise TURMEL** s'interdit pendant toute la durée du prêt de consentir quelque droit que ce soit sur les actions prêtées.

Fait à BERNAY
Le
En double exemplaire.

Mme Marie-Lyne VAGNER,

Maire de BERNAY

Madame Françoise TURMEL